

Lettre infos du 15 novembre 2010

Sur cette page, des informations très utiles à conserver. En seconde page, une explication sur les parrainages base et les parrainages plus.

FITIAVANA MADAGASCAR - CONTACTS

Adresse Postale en France :

Fitiavana Madagascar
BP 23
11700 – AZILLE

Tel 06 75 50 63 56

Adresse du local à Madagascar :

Fitiavana Madagascar
Lot 90 B Ter Parc 14/33
Morafeno
501 TAMATAVE (Madagascar)

Tel 00 261 32 40 366 92



Courriers électroniques

Courriel principal	fitiavana.madagascar@gmail.com	Albert
Renseignements divers pour les marraines	info.fitiavana@gmail.com	Anne
Renseignements relatifs aux cotisations	contact.fitiavana@gmail.com	Jocelyne
Renseignements relatifs aux reçus fiscaux	fitiavana.rf@gmail.com	Jocelyne, Albert
Correspondance avec les filleuls	courrier.fitiavana@gmail.com	Paul

COTISATIONS PARRAINAGES

Dates limites :

31 mai pour les adhérents ayant commencé à cotiser au premier semestre d'une année civile.

30 novembre pour les adhérents ayant commencé à cotiser au second semestre d'une année civile.

Si vous ne savez plus ou avez un doute, posez-nous la question sur contact.fitiavana@gmail.com

Chèques à l'ordre de Fitiavana Madagascar à envoyer à notre adresse postale en France (voir en haut de la page). Pour les virements, nous demander notre RIB.

RECUS FISCAUX

Tous les adhérents auront reçu par mail leur attestation fiscale 2010 avant la fin janvier 2011. Si ce n'est pas le cas, ou s'il y a une erreur, nous le signaler immédiatement.

Notre site :

<http://fitiavana.blog4ever.com>

PRINCIPE DES PARRAINAGES FITIAVANA

Chaque enfant a deux parrains (ou marraines).

Nous avons décidé de ne pas augmenter le coût du parrainage depuis 2006. En effet, toute augmentation de cette cotisation serait plus conséquente pour les personnes non imposables (car elles ne peuvent bénéficier de la réduction d'impôts, proportionnelle au don).

Nos interventions humanitaires ayant évolué dans le temps, l'aide alimentaire est devenue aujourd'hui l'objet principal de notre budget, avec le fonctionnement toujours amélioré de la cantine et une aide annexe pour les enfants qui habitent trop loin pour venir prendre leurs repas au local.

Cependant, dans la mesure du possible, nous ne pouvons négliger pour autant l'aide à l'éducation, et même une aide médicale pour laquelle on vient souvent nous solliciter.

Nous avons observé que beaucoup d'adhérents n'hésitent pas à faire des dons supplémentaires, soit pour la collectivité, soit pour leur filleul.

Nous avons donc instauré le principe du parrainage PLUS, tout en maintenant la même cotisation pour le parrainage base. Les parrains feront leur choix.

Cela permet aussi de mieux organiser les dons en fonction de nos priorités, qui sont :

1 - Alimentation 2 - Education 3- Santé

Parrainage base = 18 € par trimestre, soit 72 € par an. Payables par trimestres, semestres ou année.

Parrainage PLUS = 25 € par trimestre, soit 100 € par an. Payables par trimestres, semestres ou année.

Dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez effectuer un virement automatique (nous demander un RIB).

	PARRAIN A	PARRAIN B	Utilisation
Cas N°1	Parrainage base 72 € par an	Parrainage base 72 € par an	Aide alimentaire, fonctionnement cantine et local
Cas N°2	Parrainage base 72 € par an	Parrainage PLUS 100 € par an	Aide alimentaire, fonctionnement cantine et local + Prime de rentrée scolaire
Cas N°3	Parrainage PLUS 100 € par an	Parrainage base 72 € par an	Aide alimentaire, fonctionnement cantine et local + Prime de rentrée scolaire
Cas N°4	Parrainage PLUS 100 € par an	Parrainage PLUS 100 € par an	Aide alimentaire, fonctionnement cantine et local + Prime de rentrée scolaire + Tirelire santé (médicaments, soins dentaires, urgences)

Qu'est-ce que la prime de rentrée scolaire ?

A Madagascar, même dans l'enseignement public, il y a, à chaque rentrée scolaire, des frais d'inscriptions assez conséquents. De plus les fournitures scolaires, le tablier de couleur, le logo de l'école (etc...) doivent être achetés par les parents. Si le financement n'est pas assuré, l'enfant ne peut rentrer à l'école..

Or nous avons de plus en plus de difficultés pour offrir une prime de rentrée scolaire suffisante pour supporter ces frais, en plus de l'aide alimentaire améliorée que nous avons mis en place. D'où l'importance du parrainage PLUS.

Qu'est-ce que la Tirelire Santé ?

Lorsque les familles rencontrent de petits problèmes de santé avec les enfants, ils viennent nous voir au local. Dans la plupart des cas, nous les envoyons chez le médecin de l'association, qui consulte gratuitement les enfants de Fitiavana. Il en résulte souvent une ordonnance. Les familles n'ont pas d'argent pour acheter les médicaments ; quant à nous, nous n'avons pas de budget spécifique pour cela. Ce qui nous met souvent dans l'embarras. Par ailleurs nous avons observé de nombreux problèmes dentaires chez nos enfants, principalement des caries qu'il serait judicieux de pouvoir traiter rapidement.

C'est là que cette « tirelire santé » pourrait nous permettre d'intervenir plus souvent.

Il y a toujours la possibilité de faire des cadeaux solidaires, deux fois l'an. Mais la logique de nos priorités voudrait que le cadeau solidaire soit précédé d'un parrainage PLUS.

Vous pouvez toujours envoyer des colis à l'adresse de notre local à Tamatave. Là aussi, si on fait le calcul du prix de revient d'un colis... on n'est pas loin du supplément de 28 € du parrainage Plus.

Ceci dit nous n'imposons rien, nous essayons d'expliquer au mieux nos besoins réels, ou plus exactement ceux des enfants et des familles. Chaque parrain a le choix d'agir comme il le souhaite.

Quand faut-il payer sa cotisation ?

Afin que ce ne soit pas trop compliqué et que les adhérents disposent d'une certaine souplesse pour le paiement des cotisations, nous procédons par semestres.

Exemple :

Pour un parrainage qui a été contracté au premier semestre de l'année 2010, le règlement suivant doit être effectué dans le courant du premier semestre de l'année 2011 (avant le 31 mai). Et ainsi de suite.

Pour un parrainage qui a été contracté au second semestre de l'année 2010, le règlement suivant doit être effectué dans le courant du second semestre de l'année 2011 (avant le 30 novembre). Et ainsi de suite.

Il vous suffit de connaître votre première date de paiement pour connaître votre date limite (31 mai ou 30 novembre). Si vous ne vous en souvenez plus, demandez-la nous sur l'adresse contact.fitiavana@gmail.com

Chèques à l'ordre de Fitiavana Madagascar à envoyer à notre adresse postale en France :
Fitiavana Madagascar BP 23 11700 - AZILLE

Si vous optez pour le virement automatique, mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, nous demander par mail notre RIB.

Pour toutes questions complémentaires relatives au parrainage PLUS, ou simplement pour nous signaler que vous choisirez cette option :

fitiavana.madagascar@gmail.com

Le bureau directeur de FITIAVANA MADAGASCAR

<http://fitiavana.blog4ever.com>